Atelier relatif à l'Achat Public Innovant

Le 16 Novembre 2021

Direction de la Commande et des Achats Publics

Manel GADRI

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Déroulé de l’intervention

- Présentation de la CAPVM
- Présentation du dispositif règlementaire en matière d’achat public innovant
  - La définition d’un achat innovant
  - La procédure particulière de passation : La procédure négociée
- Potentiel maintien du dispositif
- Les outils favorisant l’achat innovant : Sourçage – Planification des achats - Plateforme de dématérialisation …
- Guides et outils

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Présentation de la CAPVM

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

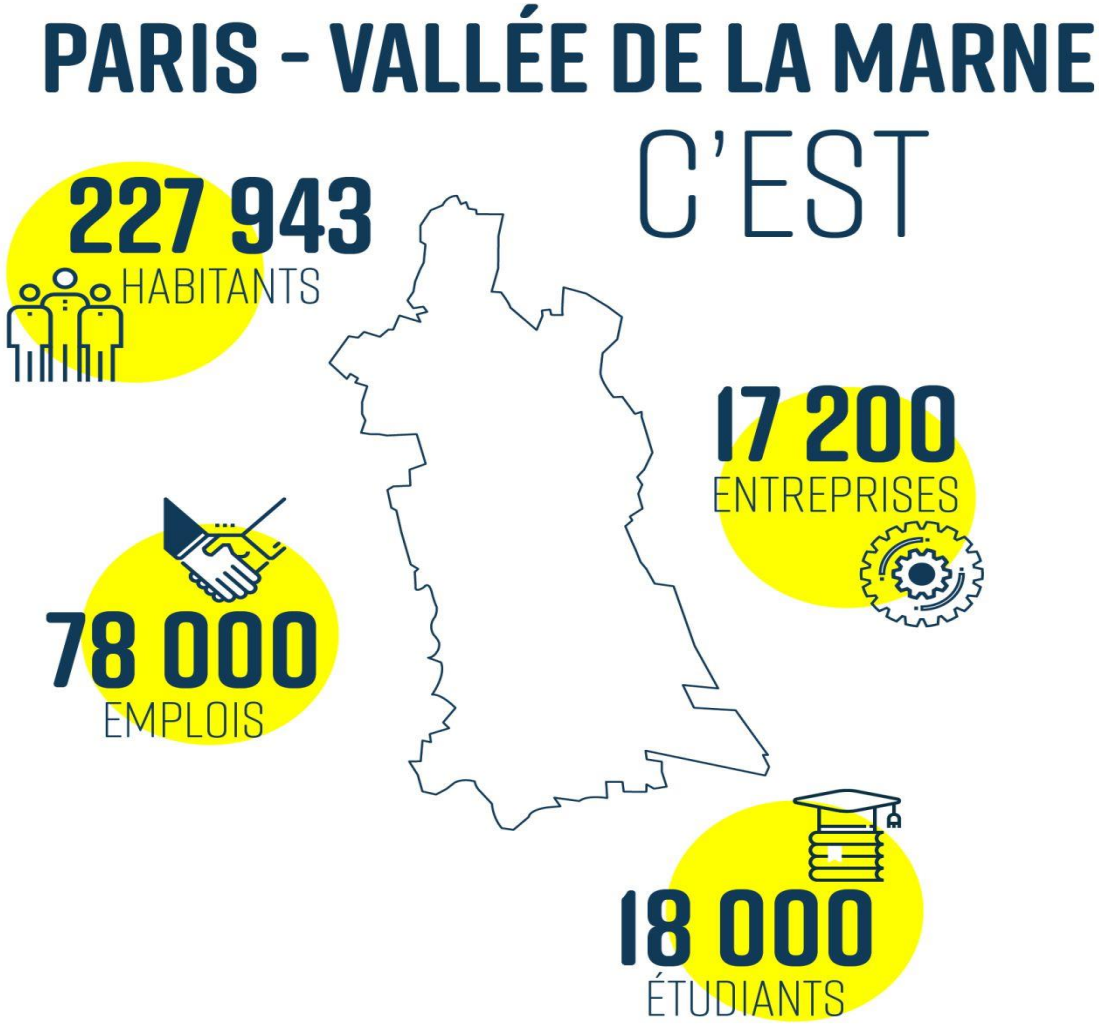

Présentation

- **Née le 1er janvier 2016**, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne se situe à l'est de la Métropole du Grand Paris. Forte de 900 agents et de 193 M€ de budget annuel, Paris – Vallée de la Marne entend jouer un rôle majeur dans la vie des habitants et des entreprises de son territoire et occuper une place centrale dans le paysage de l'Est francilien.

- Elle est composée de **12 communes** : Brou-sur-Chantereine, Courtry, Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Noisiel, Lognes, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

Un large éventail de compétences dont :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Eau et assainissement
- Environnement & cadre de vie
- Equipements culturels et sportifs
- …

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

UN PROJET COMMUN

10 Priorités
pour Paris - Vallée de la Marne

Accueillir les **Jeux Olympiques de Paris 2024** : un défi et une grande opportunité

Faire de Paris - Vallée de la Marne un territoire exemplaire de la **transition écologique** et de la lutte contre le changement climatique

Prioriser les **nouvelles mobilités** et améliorer le maillage du territoire

Renforcer l'attractivité de la Cité Descartes, pôle d'innovation et d'excellence de la ville durable

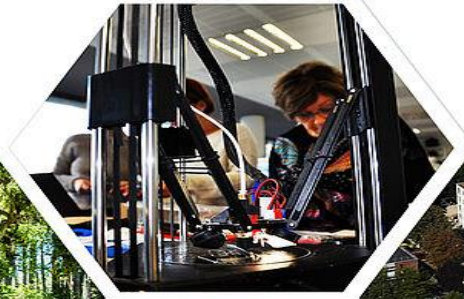

Conjuguer développement urbain, mixité sociale et **qualité de vie**

Une grande ambition pour le sport : soutien au haut niveau et ouverture d'un **centre aquatique intercommunal** à la cité Descartes

Améliorer significativement l'offre de soins en accompagnant les villes et les professionnels de santé dans leurs projets

Culture : évoluer et s'adapter aux nouveaux usages, aux nouvelles pratiques et aux nouvelles technologies

Réussir ensemble

Un **dynamisme économique** qui doit être créateur d'emploi

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE

29 parcs d'activités

+3000
immatriculations nouvelles en 2020

150 000 m²
de surfaces placées en 2020

3 secteurs prédominants
Tertiaire, BTP, industrie

DE GRANDS ETABLISSEMENTS

Sièges administratifs : **Cora** (Croissy Beaubourg), **But international** (Emerainville), **NC Numéricable** (Champs-sur-Marne), **Burton of London** (Lognes) …

Services : **Sungard Availability** (Lognes), **Honda Motor France** (Croissy-Beaubourg), **Yamaha** (Croissy-Beaubourg), **Celeste** (Champs-sur-Marne)…

Logistique : **Viapost** (Chelles), **Plateforme Courrier Paris-Est** (Lognes), **Logista France** (Lognes), **DHL** (Emerainville), **EMC** (Croissy-Beaubourg), **Rexel France** (Roissy-en-Brie)…

Industrie : **Motul** (Vaires-sur-Marne), **Trophy** (Croissy-Beaubourg), **Chapon** (Chelles)…

Bâtiment Construction : **CSTB** (Champs sur Marne), **TSO** (Chelles), **Ponticelli** , **SOGEA** (Emerainville), **Lafarge** (Chelles) …

eco.agglo-pvm.fr
Retrouvez l'actualité économique, l'agenda et les services dédiés aux entreprises

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Dispositif règlementaire

Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique instaure une expérimentation de trois ans

Entrée en vigueur le lendemain de la date de publication du décret

soit le 26/12/2018

Permettre aux acheteurs de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des achats innovants

L'achat innovant doit être d'un montant total inférieur à 100 000 euros HT

Expérimentation possible jusqu'au 25 décembre 2021

Définition de l'Achat Innovant

Dispositif : Article R.2124-3-2° Code de la Commande Publique

- *« Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés »*
- *Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu du travail ou les relations extérieures de l'entreprise »*

Position et éclairages de la DAJ et de l'OECP :

- Définition de l'innovation donnée dans le guide pratique de l'achat public innovant : *« les innovations ont un caractère opérationnel : elle correspondent à des interventions qui ont été mises en œuvre et lancées sur le marché »*
- Constat : Une définition large de la notion d'innovation afin de laisser une souplesse d'appréciation aux acheteurs :
  - Ainsi il peut s'agir d'une innovation technologique de produit ou de procédé / une innovation d'organisation ou de commercialisation liée à la numérisation ou à l'interconnexion ***Liste non exhaustive***

Objectif s:

- Booster l'innovation dans le secteur public
- Simplifier pour les acheteurs le recours à des solutions innovantes via un allègement des mécanismes habituels de la commande publique
- Favoriser l'accès à la commande publique aux TPE/PME

Définition de l'Achat Innovant

Caractéristiques de l'achat innovant		
- Solution nouvelle ou - Solution améliorée	**Pas d'exigences** sur le fait que les fournitures, services ou travaux répondent à des besoins non satisfaits par ce qui est déjà disponible sur le marché Autrement-dit : l'acquisition d'une solution innovante est possible même si une solution non innovante existante permet de répondre au besoin de l'acheteur	Un achat peut être qualifié d'innovant même si le besoin de l'acheteur peut être satisfait par des solutions proposées par plusieurs opérateurs (solutions innovantes ou non innovantes)

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Définition de l'Achat Innovant

Typologies d'innovations

L'innovation de produit :	L'innovation de procédé :	L'innovation de commercialisation :	L'innovation d'organisation :
Introduire un bien ou un service nouveau ou sensiblement amélioré	Mettre en œuvre une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée	Mettre en œuvre une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception, du conditionnement, de la promotion ou de la tarification	Mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Définition de l'Achat Innovant

Points de vigilance pour l'acheteur et information à destination des opérateurs économiques		
La production d'un produit personnalisé mais dont les caractéristiques ne diffèrent pas sensiblement de ceux des produits fabriqués ne constitue pas une innovation	Surveiller l'évolution de la solution qualifiée d'innovante : Le caractère innovant s'observe à un instant T mais peut ne pas perdurer dans le temps	Adopter une méthodologie d'identification du caractère innovant : Recommandation de l'OECP : Méthode dite du faisceau d'indice propre à chaque achat

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Définition de l'Achat Innovant

Méthode du Faisceau d'indice proposée par le Guide

- *Méthode qui consiste à répondre à une série de questions sur :*
  - Les caractéristiques de la solution innovante
  - Les objectifs poursuivis
  - L'état d'avancement opérationnel de la solution
  - Le statut de l'entreprise à l'origine de la solution

Point de vigilance et d'information

- Un achat innovant n'est pas nécessairement brevetée
- Inversement, une solution brevetée n'est pas nécessairement innovante
- Il n'y a pas de restriction de durée posée par les textes et la jurisprudence

Définition de l'Achat Innovant

Exemples d'achats Innovants réalisés par certaines collectivités

- *Achats de joints de dilatation innovants dans le cadre de travaux sur un pont*
- *Revêtement de sol*
- *Achat de nouveaux enrobés biosourcés*
- *Outil informatique permettant de mieux anticiper les dépenses liées au Revenu de Solidarité Active*
- *Achat de semences sauvages non disponibles chez les autres fournisseurs*
- *Achat d'un nuage acoustique pour faire baisser le niveau sonore de la cantine avec une facturation sur atteinte des objectifs fixés*
- *Achat d'électricité en circuit court pour alimenter des bâtiments de la collectivité*
- *Transport à la demande*

Pluralité de domaines concernés par l'achat innovant

- Secteur technique
- Secteur Social
- Secteur commercial

Point de vigilance pour l'acheteur :

- L'achat innovant ne doit pas être utilisé comme un moyen de contourner la règlementation

Recours à la procédure négociée

Dispositif : Article R.2124-3-2° Code de la Commande Publique

- Incidence de la qualification d'un achat innovant : *possibilité pour l'acheteur « de passer le marché selon la procédure négociée »* (sans publicité ni mise en concurrence préalables)
- *La procédure avec négociation permet à l'acheteur de « négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques »*

Dérogation aux principes de publicité et de mise en concurrence

- Contrôle du juge administratif

Points de vigilance :

- **Achat innovant inférieur à 100 000 euros HT :** le calcul de la valeur estimée du besoin doit se faire dans le respect des dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-6 du CCP
- Si le contrat est rédigé par l'opérateur économique, l'acheteur doit être attentif aux clauses proposées dont celles relatives à la propriété intellectuelle dont les résultats de l'expérimentation et les clauses de sortie
- Le contrat doit être passé **(notifié)** avant la date de fin de la période d'expérimentation (à savoir le 25 décembre 2021). En revanche, son exécution peut aller au-delà de cette date

Modalités d'appréciation du seuil de 100 000 euros HT

Valeur estimée de l'achat **<u>toute reconduction comprise</u>**

Computation des fournitures et services considérés comme homogènes ou constituant une unité fonctionnelle

<u>En cas d'allotissement :</u> prendre en compte le montant total de chaque lot

Si plusieurs marchés d'achats innovants différents sont destinés à satisfaire un même besoin, le montant cumulé de ces marchés ne peut atteindre 100 000 euros HT

Recommandations pour l'acheteur

L'acheteur doit assurer un achat en bon gestionnaire

- Choisir une offre pertinente
- Faire un bon usage des deniers publics
- Ne pas contracter systématiquement avec les mêmes opérateurs économiques

Traçabilité écrite

- Article R.2112-1 du CCP : Tout achat à partir de 25 000 euros HT doit être passé par écrit. Sa forme reste libre (devis, contrat …),
- Traçabilité écrite de la procédure de passation notamment les réflexions menées pour l'acheteur pour qualifier l'achat « d'innovant » ainsi que les démarches entreprises dont le sourçage,

Effectuer le recensement du marché

- Le recensement des achats auprès de l'Observatoire économique de la commande publique concerne tous les contrats d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et les marché passés en vertu de la procédure expérimentale « achats innovants » **d'un montant entre 25 000 euros HT et 100 000 euros HT**,
- Seuil de recensement s'apprécie lot par lot,
- Les acheteurs doivent ajouter la mention « Procédure expérimentale innovante » dans la rubrique commentaires de la fiche

Avantages/Inconvénients

Simplification de la procédure de passation	Risque de requalification du contrat
Absence de publicité : préserve le secret industriel et commercial de l'entreprise	La durée de la procédure de passation (la phase sourçage et la négociation)
Co-construction de l'achat	

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Potentiel maintien du dispositif expérimental

Pérennisation du dispositif ?

Suivi et évaluation de l'expérimentation :

- Rapport d'évaluation du dispositif dans les 6 mois qui précèdent la fin de l'expérimentation (rapport publié)
- L'OECP envisage une reconduction du dispositif

Annonce de la DAJ :

- La DAJ a annoncé que le dispositif devrait être pérennisé et ceci « sous réserve d'une validation ministérielle »
- Les modalités de ce renouvellement ne sont pas encore précisées (dont la question du seuil)

Les outils favorisant l’achat innovant

Quelques outils au service de l'achat innovant

Côté Acheteurs :

- Le sourçage
- La planification des achats et sa diffusion
- L'organisation de rencontres acheteurs/opérateurs économiques

Côté Opérateurs économiques : :

- Les plateformes de dématérialisation : mettre un système d'alertes par mots clés

Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Guides et outils

- Fiche de la DAJ sur l'expérimentation des achats innovants (2019)
- Guide Pratique de l'Achat Public Innovant de l'OECP
- Rapport d'évaluation sur l'application du dispositif expérimental issu du décret du 24 décembre 2018 relatif aux achats innovants de l'OECP (2021)